



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

Service Nature et Forêt

Bureau des Milieux Naturels et de  
la Biodiversité

**Arrêté DDTM/SNF N° 2017/1425 portant  
approbation du document d'objectifs du site Natura 2000  
FR7200771 Coteaux du Tursan  
(zone spéciale de conservation)**

**Le préfet des Landes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**VU** la décision d'exécution (UE) 2016/2335 de la Commission du 9 décembre 2016 arrêtant une dixième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2, R. 414-8 à 12 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2017 portant désignation du site Natura 2000 FR7200771 Coteaux du Tursan (zone spéciale de conservation) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 juin 2006 portant constitution du comité de pilotage local du site Natura 2000 FR7200771 Coteaux de Pimbo, de Geaune, de Boueilh et de Castelnaud, devenu Coteaux du Tursan ;

**VU** les travaux du comité de pilotage local et notamment ses réunions des 25 juin 2009, 3 juin 2010 et 24 juin 2014 de validation du document d'objectifs et de la charte Natura 2000 et d'adoption de la nouvelle dénomination du site ;

**VU** la consultation du public réalisée du 20 juin 2017 au 11 juillet 2017 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes ;

.../...

## ARRÊTE :

**Article 1er** - Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200771 Coteaux du Tursan annexé au présent arrêté est approuvé.

**Article 2** – Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200771 Coteaux du Tursan est tenu à la disposition du public auprès des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, ainsi que dans les mairies des communes concernées dans le département des Landes : Castelnau-Tursan, Clèdes, Eugénie-les-Bains, Geaune, Lauret, Mauriès, Miramont-Sensacq, Payros-Cazautets, Pimbo, Puyol-Cazalet, Saint-Loubouer, Vielle-Tursan.

**Article 3** – Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les départements des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le

Le préfet,